

Guide

Portail SAP – Coordonnées bancaires pour le personnel enseignant



THE BEST-RUN E-BUSINESSES RUN SAP



Table des matières

1	Préambule.....	3
1.1	Vue d'ensemble.....	3
1.2	Fonctionnement.....	3
1.3	Accès.....	3
2	Page d'accueil.....	4
3	Avertissement.....	4
4	Modification de l'IBAN pour le versement du salaire.....	4
5	Modification de l'IBAN pour le versement des indemnités de déplacement et débours	5
6	Questions et cas particuliers	5

1 Préambule

1.1 Vue d'ensemble

Depuis votre environnement numérique de travail (ENT), vous pouvez accéder au Portail SAP, vous permettant notamment de modifier vos coordonnées bancaires pour le versement du salaire.

1.2 Fonctionnement

Vous pouvez accéder au changement d'adresse depuis le portail SAP accessible directement depuis votre ENT. **Nous recommandons d'utiliser le navigateur Edge.** En cas de problème technique, vous pouvez essayer d'utiliser un autre navigateur comme Firefox ou Chrome. L'accès avec Safari n'est pas garanti.

Rappel : L'accès à vos données personnelles est sécurisé. Pour cette raison, ne divulguez pas votre mot de passe à des tiers.

1.3 Accès

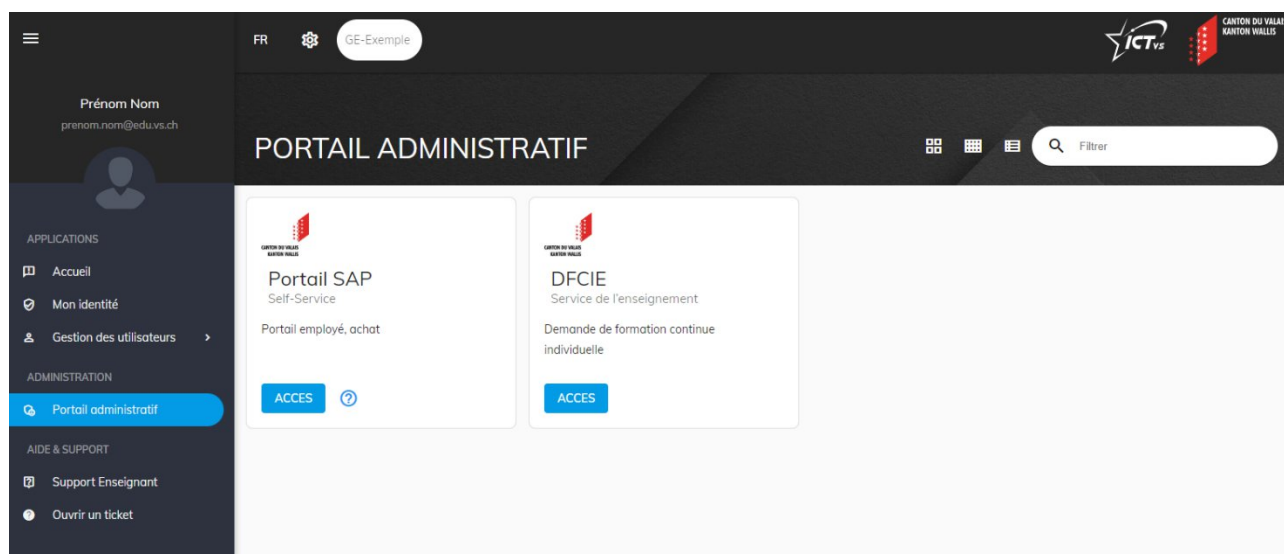
Le **personnel enseignant rémunéré au mois a accès** aux changements de coordonnées bancaires de manière numérique.

Pour des raisons techniques, le personnel enseignant suivant ne dispose pas encore de ces fonctionnalités via l'environnement numérique de travail :

- le personnel enseignant remplaçant rémunéré à l'heure
- les chargés de cours de la formation professionnelle
- les enseignants chargés de missions particulières
- les enseignants relevant des institutions spécialisée.

Jusqu'à nouvel avis, les changements de coordonnées bancaires de ce personnel sont à effectuer par courriel à SRH-Salaires-Enseignants@admin.vs.ch.

Pour y accéder, connectez-vous sur <https://edu.vs.ch> avec votre utilisateur et votre mot de passe habituels et cliquez sur le menu « Portail administratif » puis sélectionnez la tuile « Portail SAP ».



2 Page d'accueil



La page d'accueil présente une ou plusieurs zones appelées « vignettes ».

Chaque vignette regroupe différentes fonctionnalités. En l'occurrence, pour modifier vos coordonnées bancaires pour le versement du salaire, il suffit de cliquer sur l'icône « Mes coordonnées bancaires ».

3 Avertissement

Veillez **lire attentivement l'avertissement** puis cliquer sur « OK ».

4 Modification de l'IBAN pour le versement du salaire

L'International Bank Account Number (IBAN) est composé de 21 caractères. Vous le trouvez notamment sur votre carte bancaire et sur votre décompte bancaire.

Pour modifier votre IBAN, cliquez sur « Modifier ».

 Une capture d'écran d'une interface web. En haut, une barre de navigation contient 'Mes coordonnées bancaires' avec une flèche de déroulement, et des icônes de recherche, de globe, d'info, de notification et un bouton 'GR'. Le contenu principal est divisé en sections. La première section, 'Coordonnées bancaires principales', contient le champ 'Début de validité 04.10.2022' avec un bouton 'Modifier' à droite. La section suivante, 'Destinataire du paiement', contient le champ 'Destinataire : [nom masqué]'. La dernière section, 'Références de paiement', contient le champ 'IBAN : CH [numéro masqué]'.

Vous pouvez voir le destinataire du paiement (titulaire du compte). En cas de changement du nom du titulaire, veuillez écrire un e-mail à SRH-Salaires-Enseignants@admin.vs.ch.

Recopiez attentivement votre nouvel IBAN, sélectionnez la date de début de validité puis sauvegardez.

Mes coordonnées bancaires

Mes coordonnées bancaires /

Mod. Coordonnées bancaires principales

Coordonnées bancaires principales

Destinataire du paiement

Destinataire :

Références de paiement

IBAN : * CH.....

Période de validité

Validité : À partir d'aujourd'hui

Sauvegarder Annuler

Attention : si le salaire est déjà préparé pour le versement (environ dès le 20 du mois en cours), il sera versé sur votre compte bancaire précédent. Dès le mois suivant, il sera versé sur votre nouveau compte bancaire.

5 Modification de l'IBAN pour le versement des indemnités de déplacement et débours

Le processus de changement de coordonnées bancaires est différent pour le paiement des indemnités de déplacements et débours et n'est pas réalisable sur le portail.

Remplissez votre note de déplacements et débours. Indiquez-y l'IBAN du compte sur lequel vous souhaitez que vos frais de déplacement et débours soient versés.

Il peut s'agir du même compte ou d'un autre compte que celui utilisé pour le versement du salaire.

Le montant sera versé sur le compte indiqué sur votre note de déplacements et débours.

6 Questions et cas particuliers

Pour toute question relative aux salaires, la section des traitements se tient à votre disposition par mail à l'adresse SRH-Salaires-Enseignants@admin.vs.ch ou au 027 606 23 90.

Votre Service des ressources humaines et
votre Office de l'enseignement numérique